



MAIRIE DU BEC HELLOUIN

INFORMATIONS MUNICIPALES N° 57 – JUILLET 2020

REUNION DU 19 JUIN 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FINET Pascal, Maire.

Etaient présents : MM. FINET, BRETHERAU, COUY, GAUTIER FALCE, THONNEL, Mmes BRUNY, DECONNINCK, GEOFFRION, HUGUET-HERMENAULT et LABOIS

Mme LABOIS a été désignée secrétaire de séance.

Indemnités de fonction du Maire

M. le Maire informe le conseil municipal qu'au titre de la loi « Engagement et Proximité » un nouveau barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT a fixé les indemnités de fonction dont bénéficie les maires et adjoints en les revalorisant de 50 %.

M. FINET en bénéficie automatiquement sauf s'il y renonce c'est alors le conseil municipal qui délibère pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

M FINET propose de ne pas appliquer l'augmentation prévue au nouveau barème et limiter l'augmentation à 25 % au lieu de 50 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de M Finet et fixe ainsi à 21,6% de l'indice terminal au lieu de 25,5% prévu par la loi.

Indemnités des adjoints

La loi prévoit que c'est le conseil municipal qui fixe les indemnités de fonction des adjoints. Il est proposé d'appliquer la même revalorisation que celle du Maire. Après avoir délibéré, le conseil fixe celles des adjoints à 8,25% de l'indice terminal au lieu de 9,9% prévu par la loi.

Désignation des représentants de la commune aux différents syndicats ou associations

Syndicat d'électricité : MM. THONNEL et GAUTIER

Syndicat d'eau : MM. FINET et GAUTIER

Association Mon Village : MM. FINET, THONNEL, Mme DECONNINCK

CNAS : M. FALCE, Mme LAMBEA

Correspondant défense : M. FALCE

Référent Forêts-Bois : M. COUY

Commissions communales

Vous trouverez en annexe, le détail des commissions communales.

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Après avoir délibéré, le conseil municipal dans un souci de favoriser la bonne administration a décidé à

l'unanimité, pour la durée du mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux
- Réaliser des emprunts prévus au budget
- Passer des marchés prévus au budget
- Passer des contrats d'assurances
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- Accepter des dons et legs
- Prendre le conseil d'un avocat ou d'un huissier
- Fixer les reprises d'alignement selon la carte communale d'urbanisme
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 25 000€
- Solliciter des subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales



Adoption du rapport de la Clect

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans lequel sont évalués le montant des charges transférées aux communes en compensation des transferts de certaines compétences.

Plusieurs points sont abordés :

- Restitution des chemins de randonnées
- Restitution des balayages
- Chiffrage lié aux ouvrages d'art (ponts) de Brionne
- Transfert service aide à domicile de Bernay

Le transfert de l'Interco à la Commune du balayage des caniveaux fera l'objet d'une compensation annuelle d'un montant de 269,92€

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce rapport

Embauche pour une mission temporaire

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme LAMBEA prend officiellement sa retraite le 30 juin mais que la personne pressentie pour la remplacer ne sera disponible qu'à l'automne.

Mme LAMBEA ayant accepté de continuer d'assurer ses fonctions, il convient de l'embaucher pour une mission temporaire de 4 mois.

Le conseil municipal a accepté cette proposition.

Prime exceptionnelle COVID 19

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal accepte qu'une prime exceptionnelle COVID 19 soit versée aux agents communaux ayant travaillé pendant le confinement, soit en présentiel soit en télétravail, au prorata du temps de travail pour les agents techniques et intégrale pour la secrétaire de mairie, dans la limite de 300€ maximum.

Modification budgétaire

Le conseil municipal a accepté le transfert de la somme de 300€ sur le programme salle des fêtes pour l'achat de matériaux nécessaires à la construction d'un local au sous-sol de la salle des fêtes.



Travaux routiers

- Les travaux sur la RD 438 pour la création d'un bassin de rétention en cas d'accident de camions de produits dangereux sont terminés seuls restent à faire les plantations à l'automne.
- Les travaux de revêtement de la chaussée dans traversée du village seront exécutés, prévus initialement la semaine 26 ont été reportés à cause de la chaleur semaine 27.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 23h.

Services

Mairie : lundi : 14h à 16 h et vendredi : 16h à 19h (hors jours fériés) –

Tel 09 62 37 76 63 Courriel : mairie-lebechellouin@orange.fr

Bibliothèque : lundi : 15h30 à 18h30 – mercredi : 16h30 à 18h30 - vendredi 15h30 à 19h

Continuité Ecologique de la Seine et intérêt des acteurs pour sa restauration.

Mme Loren Bidard, étudiante en Master 2, à l'université de Paris Nanterre, dans le cadre de son stage de fin d'études, s'intéresse aux relations des habitants à la rivière et aux berges. Elle a mis en ligne un questionnaire que tous les riverains de la Risle, de l'Eure et de l'Andelle et de leurs affluents, peuvent remplir; vous pouvez le compléter en cliquant sur le lien :

<https://forms.gle/UpkDSQVbUzXGLQgs7>.

INFORMATIONS

Réception télévision : nous vous rappelons que : si, suite à l'installation de l'antenne Free, vous avez rencontré des difficultés de réception du signal pour la télévision et que vous ayez du modifier votre installation, vous pouvez être remboursés en remplissant un dossier sur internet sur le site ci-dessous :

<https://aide.financiere.recevoirlatnt.fr/front-aide-financiere-ihm/#!/particulier>

Chardons-orties : ils doivent être coupés avant leur floraison

Rivières : le faucardement doit être réalisé entre le 1er août et le 15 septembre. Les produits du faucardement seront impérativement enlevés du lit de la rivière mis sur la berge puis évacués.

De même les produits des tontes ne doivent pas être jetés dans la rivière comme on le constate chaque année.

Des contrôles inopinés auront lieu par les services compétents et donneront lieu à une verbalisation par la police de l'eau de la DDTM.

Fermeture exceptionnelle du secrétariat de la mairie : lundi 13 juillet

Congés d'août : le secrétariat de la mairie sera fermé du 10 au 30 août. En cas d'urgence vous devrez joindre M. le Maire ou M. le 1^{er} adjoint au 06 71 06 82 40 ou 06 17 63 58 44

Fête du village : en cette période troublée, l'Association Mon Village a décidé d'annuler toutes les festivités de l'été : fête du village et Estivales du Bec.

Le conseil municipal tient cependant à perdurer la coutume de commémorer le 14 juillet par le dépôt d'une gerbe au monument aux morts. Elle se tiendra à l'issue de la messe qui sera dite en l'église paroissiale le samedi 11 juillet à 18h. Rendez-vous au monument à l'issue de la messe. Venez nombreux.

Calendrier des commandes de fuel : 3 juillet, 2 octobre et 4 décembre

Gestes barrières obligatoires

Agenda

Samedi 11 juillet à 18h : messe à l'église paroissiale puis dépôt d'une gerbe au monument aux morts

Expositions de peintures à la salle des fêtes :
du 11 au 20 juillet : M. BOULANGER
du 13 au 20 août : Mme LE FLOCH

du 21 au 31 août : Mme BAZILLE
du 12 au 20 septembre : Mme DE HENNEZEL

du 28 septembre au 4 octobre : MME BOURGAUD